



Note de service

- Date :** Le 24 novembre 2009
- À l'attention de :** Fournisseurs du Programme menant à la qualification pour enseigner aux élèves atteints de surdité et de surdité partielle, Universités York, d'Ottawa et Nipissing
- De la part de :** Michael Salvatori, EAO
registraire et chef de la direction
- Objet :** **Expérience en enseignement en remplacement d'un stage**

L'article 42.4 du Règlement 184/97 sur les qualifications requises pour enseigner décrit le programme permettant d'obtenir la qualification pour enseigner aux élèves atteints de surdité et de surdité partielle.

L'alinéa 42.4 d) se lit comme suit : «comprendre un stage, jugé acceptable par l'Ordre, d'enseignement aux élèves atteints de surdité ou de surdité partielle».

La ligne directrice proposée pour ce programme décrit un stage acceptable pour l'Ordre comme suit :

- L'université détermine les placements, en consultation avec les participantes et participants.
- Le stage doit avoir été effectué avant que le participant soit recommandé pour recevoir la qualification.
- Le stage doit être effectué sur place, en personne, et inclure des interventions directes auprès des élèves et des professionnels dans une variété de placements. Le recours aux interprètes peut être approprié dans des circonstances particulières.
- Les placements doivent comprendre différents niveaux et milieux scolaires, si possible.
- Les universités doivent fournir aux participants des occasions d'observation dans les deux volets (ASL/LSQ et communication audio-orale). Le recours aux interprètes peut être requis dans des circonstances d'observation particulières.
- Les participants seront placés auprès d'un enseignant agréé de l'Ontario (EAO) spécialiste de l'enseignement aux élèves atteints de surdité ou de surdité partielle, ou l'équivalent, dans le cours d'un stage intégré.

- Les participants devront enseigner dans au moins un placement, dans leur domaine de spécialisation.
- Les participants doivent effectuer un stage dans deux milieux d'enseignement différents, si cela est possible dans leur région (conseil scolaire, école provinciale, école privée, école des Premières Nations).
- L'enseignant-hôte fera régulièrement des commentaires au participant et à l'université.
- La réussite du stage doit être attestée par écrit, y compris une description des responsabilités du stagiaire.
- L'université fournira un bilan et une description des réalisations du stagiaire.
- L'évaluation de la planification, l'élaboration et la présentation des leçons sera basée sur l'application de la théorie et des stratégies apprises.

La majorité des participantes et participants inscrits au programme effectueront un stage tel que susmentionné. Vous remarquerez que les participants à temps partiel qui enseignent à des élèves sourds ou malentendants au moment de faire leur stage peuvent utiliser leur charge professionnelle comme stage, sous la supervision de l'université et en consultation avec un enseignant agréé de l'Ontario qualifié pour enseigner aux élèves sourds ou malentendants.

Toutefois, il est aussi possible d'avoir des participants qui ont de l'expérience en enseignement et qui possèdent la qualification Élèves sourds, 1^{re} partie.

À la téléconférence du 8 juin dernier, à laquelle vous avez participé, on a discuté de la possibilité d'accepter l'expérience en enseignement en remplacement d'un stage. En fonction du conseil que vous avez donné, j'accepterai de l'expérience en enseignement en remplacement d'un stage pour le Programme menant à la qualification pour enseigner aux élèves atteints de surdité et de surdité partielle, pourvu que les critères suivants soient satisfaits. L'expérience doit :

- être certifiée par un agent de supervision compétent, qui confirme qu'elle est réussie
- avoir été acquise auprès d'élèves sourds ou malentendants dans un milieu intégré ou séparé
- avoir été acquise auprès d'élèves qui utilisent la LSQ/ASL ou la communication audio-orale
- avoir été supervisée par un enseignant agréé de l'Ontario qui détient les qualifications pour enseigner aux élèves sourds ou malentendants
- avoir été acquise à titre de membre du personnel enseignant régulier à temps plein ou à temps partiel, ou en tant que remplaçant à long terme, mais non en tant que suppléant journalier
- avoir été acquise en tant qu'enseignant titulaire de classe ou itinérant
- avoir été effectuée dans un conseil scolaire, une école provinciale, une école privée ou tel que définie dans la *Loi sur l'éducation* ou une école sous l'autorité des Affaires indiennes et du Nord Canada (INAC) ou d'une autorité éducative des Premières Nations qui suivent les programmes-cadres de l'Ontario
- avoir été attestée par un agent de supervision.

121 BLOOR STREET EAST, TORONTO ON M4W 3M5
 416-961-8800 1-888-534-2222 (ONTARIO)
 FAX 416-961-8822
 info@oct.ca www.oct.ca

Leadership Excellence Responsibility

121, RUE BLOOR EST, TORONTO ON M4W 3M5
 416-961-8800 1-888-534-2222 (ONTARIO)
 TÉLÉC. 416-961-8822
 info@oeco.ca www.oeco.ca

Leadership Excellence Responsabilité

Nous n'exigerons pas que les participantes et participants nous fournissent ces renseignements, mais nous nous fions à vous pour recueillir la preuve d'expérience réussie en enseignement auprès d'élèves sourds ou malentendants.

Si vous avez des questions ou voulez plus de renseignements, veuillez communiquer avec Michelle Longlade, EAO, directrice de la Division des normes d'exercice et de l'agrément, au 416-961-8800 ou sans frais en Ontario au 1-888-534-2222, poste 870.

Veuillez agréer mes sincères salutations.



Michael Salvatori, EAO
Registraire et chef de la direction

c.c. Michelle Longlade, EAO
Margaret Aubé, EAO
Linda Zaks-Walker, EAO
Doyennes

MA/cs-tqr

121 BLOOR STREET EAST, TORONTO ON M4W 3M5
416-961-8800 1-888-534-2222 (ONTARIO)
FAX 416-961-8822
info@oct.ca www.oct.ca

Leadership Excellence Responsibility

121, RUE BLOOR EST, TORONTO ON M4W 3M5
416-961-8800 1-888-534-2222 (ONTARIO)
TÉLÉC. 416-961-8822
info@oeco.ca www.oeco.ca

Leadership Excellence Responsabilité